

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING MUNICIPAL L'ORGATTE :

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et/ou à séjourner sur le terrain de camping l'Orgatte, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue, à la sécurité et au bon ordre du camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. Ne sont autorisées que 6 personnes par emplacement.

2. FORMALITÉS DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité.

3. INSTALLATION :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Une seule installation par emplacement est autorisée.

L'entrée des caravanes à double essieu est strictement interdite afin de respecter l'environnement, leur poids risquant de dégrader le sol sablonneux du camping.

4. BUREAU D'ACCUEIL :

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles (médecins, hôpital, infirmières etc...).

Un cahier de réclamation est disponible à l'accueil et tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées et aussi précises que possible, rapportant des faits relativement récents.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES – REDEVANCE :

Les prestations de camping seront facturées selon le tarif en vigueur affiché à l'entrée et au bureau d'accueil. Le montant dû sera établi en fonction du nombre de nuitées et de participants.

Pour les réservations, le paiement du prix du séjour devra être acquitté intégralement à l'arrivée sur le camping.

Les taxes de séjour instituées par la Communauté de Communes, ne sont pas incluses dans nos tarifs. Elles sont perçues par jour, et par personne de 18 ans, et acquittées avec le règlement du séjour. Nos prix s'entendent TTC.

6. PRET DE MATERIEL :

Une caution de 30€ (chèque ou carte bancaire) sera exigée lors d'un prêt de matériel (sous réserve de disponibilité).

7. BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du terrain de camping sont invités à ne pas faire de bruit et éviter toutes discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

8. ANIMAUX :

Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même laisser seuls sur le terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Il ne sera accepté que 2 animaux maximum par emplacement.

A l'entrée de l'établissement, le carnet de vaccination sera **obligatoirement** présenté.

9. VISITEURS :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci doivent, sans exception, se présenter à la réception dès leur arrivée pour s'inscrire et régler le tarif en vigueur. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

S'ils veulent passer la nuit, ils sont considérés comme personne supplémentaire et redevable du tarif en vigueur.

10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

A votre arrivée, stationnez sur le parking situé à son entrée.

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est limitée à 10 km/h.

La circulation est interdite de 22 heures 30 à 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Il est strictement interdit de stationner sur les emplacements voisins, d'entraver la circulation dans les allées, ni d'empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Chaque emplacement dispose d'un espace pour un véhicule. Tout véhicule supplémentaire devra être stationné sur le parking à l'entrée du camping.

11. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage du linge et de la vaisselle est interdit de 22 heures à 8 heures. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera de façon discrète et non gênante pour les voisins. En aucun cas des fils ne devront être reliés aux arbres pour servir d'étendoirs. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est obligatoire pour les usagers du camping de mettre leurs ordures dans des sacs poubelles avant de les jeter dans les conteneurs prévus à cet effet et situé sur le parking extérieur du camping.

Il est demandé au nom du recyclage de bien vouloir trier le verre et le plastique, aucune poubelle extérieure ne sera autorisée sur l'emplacement et ce, pour des raisons d'hygiène évidentes.

Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. SÉCURITÉ :

- **Incendie : L'usage des barbecues bois, charbon, gaz et les feux à terre sont INTERDITS.**

Seuls les barbecues électriques sont autorisés. Les barbecues devront être éteints à 21h45.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction et appliquer les consignes de sécurité affichées dans les blocs sanitaires et à l'accueil. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de premier secours de première urgence et un défibrillateur se trouve au bureau d'accueil.

- **Responsabilité, Vol :** L'obligation générale de surveillance du terrain de camping est une obligation de moyens. La responsabilité de la Direction ne peut pas être engagée en cas de vol, pertes et/ou dommages de quelque nature que ce soit, pendant ou à la suite d'un séjour. Bien que le gardiennage soit assuré en juillet et en août, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, et de ses biens, et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Le camping décline toute responsabilité en cas de chute d'arbres, pommes de pins sur les équipements et véhicules.

13. JEUX :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations ainsi que sur les aires de jeux ou de sports. Il est interdit de jouer au ballon dans les allées du camping en raison des risques d'incendie qui pourrait en découler, des paraboles dérégées, des carreaux cassés. Le city stade est ouvert de 8 heures à 22 heures.

14. MODALITES DE DEPART :

Les campeurs sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour, si celui-ci n'a pas été effectué à leur arrivée.

15. GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué, moyennant la redevance en vigueur. Il ne sera pas pratiqué de garage mort durant les mois de juillet et août.

16. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat entraînant le départ immédiat du locataire sans aucun dédommagement. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. CONDITIONS PARTICULIERES :

Conformément à la réglementation en vigueur, le terrain de camping l'Orgatte est un établissement de tourisme ayant pour vocation exclusive l'accueil des campeurs utilisant, dans le cadre de leurs loisirs et, à titre temporaire, un abri de camping constitué par une tente, une caravane, un camping-car. L'accès du terrain est donc interdit à toute personne utilisant l'un de ces abris, soit comme moyen d'hébergement permanent ou de longue durée, soit à des fins d'activités commerciales. De même, il est interdit aux usagers du terrain de se livrer sur celui-ci à tout acte de commerce et à toute publicité commerciale.

L'accès est interdit aux marchands ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-niqueurs, non campeurs.